

POLICE GÉNÉRALE.

PASSE-PORT A L'ÉTRANGER.

Département de la Gironde

Registre 1874 N° 70

SIGNALEMENT.

Le Sieur Louis, fils, accompagné  
de sa femme Saparra Marie  
née à ...  
nati de ...  
demeurant à ...

allant à Madrid

âgé de 36 ans, taille d'un mètre  
87 centimètres

cheveux châtains front haut  
sourcils id yeux châtains  
nez long bouche moyenne  
barbe chat clair menton rond  
visage ovale teint clair

SIGNES PARTICULIERS :

*[Handwritten mark]*

PIÈCES DÉPOSÉES.

FAIT à Aurillac, le 10<sup>e</sup> 1874.

Signature des Témoins :

Signature du Porteur :

*[Handwritten signature]*

*[Vertical handwritten text on the right margin]*



Orreilla Le 5<sup>e</sup> avril 1874

Monsieur Le préfet



Monsieur pour gear <sup>seigneur</sup> demeurant  
 au village du quier Commune de trisiera  
 de Cornet de Nouve d'aller dans la necessite  
 d'aller faire un voyage dans le royaume  
 d'Espagne Certain a Sab de greyne province  
 Ciudad Real pour des affaire d'interets pour  
 son genre Ce motif et pour sa surete personnelle  
 est accompagné de sa femme veut donc faire la demande d'un passeport  
 L'adjoint au Maire ne s'oppose Monsieur Le préfet a ce  
 que sa demande lui soit accordé

L'adjoint  
 au Maire  
 Laparra

Je prie Monsieur Le préfet L'assurances  
 du plus profond respect avec lequel je suis  
 votre tres humble et devoue serviteur

L'adjoint au Maire  
 Laparra

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 347.

Nous Ambassadeur de France  
près la Cour d'Espagne

Signalement.

Âge de 33 ans  
Taille 1<sup>m</sup> 65<sup>4</sup> mill.  
Cheveux châtains  
Front haut  
Sourcils châtains  
Yeux châtains  
Nose long  
Dents  
Barbe chat. clair  
Menton rond  
Visage ovale  
Teint clair  
Signes particuliers

Prions les Autorités Civiles et Militaires de tous les  
Pays amis ou alliés de la France, de laisser passer librement,  
M. Poux Jean, Maître boulanger, natif de  
Polminhac (Cantal) se rendant en France

et de lui donner aide et protection en cas de besoin.

Le présent Passeport délivré à Madrid, le treize Septembre  
mil huit cent soixante-douze sur le vu du certificat d'immatriation  
délivré en l'Ambassade est valable pour un an.

Signature du Porteur

*[Signature]*

Par l'Ambassadeur

Le Consul hon<sup>or</sup> Chancelier

*[Signature]*

P. P. Ambassadeur de France.

Le Secrétaire d'Ambassade,

*[Signature]*



W. 47 du tarif  
Sobrié 10 francs